

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL

N° 2023/02

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 mars 2023 à 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 02 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15 (14 pour les CA)

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
MESSAOUDI-PERRET Merryl
LAURENT Michel

Excusées : Chantal DENIS pouvoir à Colette COLLON
Valérienne BLANCHARD pouvoir à Michel LAURENT

Désignation du secrétaire de séance : Audrey LANGE

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du 13.12.2022

1 - Compte de Gestion et Compte Administratif 2022

- * Commune
- * Assainissement
- * Photovoltaïques
- * Espace Tourisme et Loisirs
- * Lotissement Les Violettes II
- * CCAS

2- DELIBERATIONS

*** Autorisation de régler des factures avant le vote du budget**

- Philippe DUMAS – Architecte - Honoraires de 3 200 € HT : Dossier Installation multisports et préau ;
- Assainissement : Situation 06 = - SOGEA & EIFFAGE d'un montant total de : 142 539.35 € TTC concernant les eaux pluviales et eaux usées, à répartir sur le budget principal et le budget assainissement ;
- Cabinet PADEL = honoraires division de la parcelle AB 415 (ex scierie GIROUD) 433.20 € TTC

*** Ecole : Convention centre médico-scolaire avec Feurs**

Demande de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire qui intervient à VIOLAY et qui jusqu'à présent étaient pris en charge en totalité par la Commune de Feurs. Le coût par élève pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1.65 €.

*** Ecole : Convention Coupon Sport**

Partenariat avec les intervenants du club de l'association sportive du Comité Départemental Escrime Loire qui apportera son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'école publique à travers l'activité escrime.

*** SIEL : Réseau très bas débit**

Concernant le déploiement des horloges astronomiques connectées, il est demandé d'approuver par délibération le déploiement sur la commune du réseau très bas Débit ROC42 destiné aux objets connectés.

*** SIEL : Travaux de mise en valeur arbre et puits – Place Perrier**

Travaux électriques pour 4 897.44 € HT pris en charge par le SIEL à hauteur de 60 %, soit un reste à charge pour la commune de 2 938.46 €.

3 - Informations diverses :

- * Vente terrain plate-forme quatre croix
- * Présentation de 3 projets à l'emplacement du pré Giroud
- * Marché du dimanche
- * Journée CDOS

4 - Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 31.01.2023

Séance du 31 janvier 2023	
2023.01.01	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'installation multisports et préau.

Approbation du PV de la réunion du 31.01.2023

Le conseil municipal approuve le dernier compte-rendu.

1 - Compte de Gestion et Compte Administratif 2022➤ **Commune :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	827 980.54 €	1 339 119.79 €
- Dépenses 2022	1 379 692.02 €	1 137 621.66 €
=Résultat 2022	- 551 711.48 €	+ 201 498.13 €
Résultat 2022	- 551 711.48 €	+ 201 498.13€
+/- Résultat reporté 2021	- 185 566.41 €	+79 373.94 €
-		
=Résultat de clôture	- 737 277.89 €	+ 280 872.07 €
+ Restes à réaliser :		
<i>Recettes</i>	560 019.00 €	
<i>Dépenses</i>	71 200.00 €	
= Résultat Final	- 248 458.89 €	+ 280 872.07

- LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
- **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022,**
- **Approuve les restes à réaliser en investissement :**
 - En dépenses : 71 200 €
 - En recettes : 560 019 €
- **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**
 - Un excédent de fonctionnement de : + 280 872.07 €
 - Un déficit d'investissement de : - 248 458.89 €
 - Soit un excédent total de : + 32 413.18 €
- **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - Affecte au BP 2023, une partie de l'excédent pour couvrir le déficit d'investissement, Soit la somme de 248 458.89 €
 - Affecte le solde de l'excédent en section de fonctionnement du BP 2023 (recettes chapitre 02) : Soit la somme de 32 413.18 €

➤ **Assainissement :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	198 409.00 €	177 288.68 €
- Dépenses 2022	317 476.27 €	99 425.61 €
=Résultat 2022	- 119 067.27 €	+ 77 863.07 €
Résultat 2022	-119 067.27 €	77 863.07 €
+Résultat reporté 2021	- 105 351.18 €	/€
=Résultat de clôture	- 224 418.45 €	+ 77 863.07 €
+ Restes à réaliser :		
<i>Dépenses :</i>	81 090.00 €	
<i>Recettes :</i>	182 948.00 €	
= Résultat Final	- 122 560.45 €	+ 77 863.07 €

- LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022,**
- **Approuve les restes à réaliser d'investissement :**
 - En dépenses : 81 090.00 €
 - En recettes : 182 948.00 €
- **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**
 - Un déficit d'investissement de : - 122 560.45 €
 - Un excédent de fonctionnement de : + 77 863.07 €
 - Soit un déficit final de : - 44 697.38 €
- **Affecte le résultat d'investissement comme suit :**
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépenses chapitre 001), au BP 2023, Soit : 122 560.45 €
- **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - Couverture du besoin de financement en investissement (recettes compte 1068), au BP 2023, Soit : 77 863.07 €

➤ **Photovoltaïques :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	21 328.33 €	31 918.35 €
- Dépenses 2022	/ €	30 608.60 €
=Résultat 2022	21 328.33 €	1 309.75 €
Résultat 2022	21 328.33 €	1 309.75 €
+Résultat reporté 2021	-1 248.33 €	12 3942.54 €
=Résultat de clôture	20 080.00 €	13 702.29 €
+ Restes à réaliser :	/	/
<i>Dépenses</i>	18 828.32 €	
<i>Recettes</i>		
= Résultat Final	+ 1 251.68 €	+ 13 702.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

➤ **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022**

➤ **Approuve les restes à réaliser : *Dépenses* : 18 828.32 €**

➤ **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**

Un excédent de fonctionnement de : + 13 702.29 €

Un excédent d'investissement d : + 1 251.68 €

Soit un résultat final de : + 14 953.97 €

➤ **Affecte le résultat d'investissement comme suit :**

Excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 002), au BP 2023 Soit : + 1 251.68 €

➤ **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**

Excédent reporté en section de fonctionnement (recettes chapitre 002), au BP 2023 Soit : + 13 702.29 €

➤ **Espace Violay 1004 :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	125 487.60 €	155 043.98 €
- Dépenses 2022	126 474.79 €	28 449.80 €
=Résultat 2022	- 987.19 €	126 594.18 €
Résultat 2022	-987.19 €	126 594.18 €
+Résultat reporté 2021	-125 487.60 €	1825.64 €
=Résultat de clôture	-126 474.79 €	128 419.82 €
+ Restes à réaliser :	/	/
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
= Résultat Final	-126 474.79 €	128 419.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.**
- **Approuve les restes à réaliser : Néant**
- **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**
 - Un déficit d'investissement de : - 126 474.79 €
 - Un excédent de fonctionnement de : + 128 419.82 €
 - Soit un résultat final : + 1 945.03 €
- **Affecte le résultat d'investissement comme suit :**
 - Déficit d'investissement reporté en section d'investissement (déficit chapitre 002), au BP 2023 Soit : 126 474.79 €
- **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - Excédent reporté en section d'investissement (recettes compte 1068), au BP 2023, Soit : 126 474.79 €

 - Excédent reporté section de fonctionnement (recettes chapitre 002), au BP 2023, Soit : 1 945.03 €.

➤ **Lotissement « Les Violettes II » :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	91 155.79 €	255 331.30 €
- Dépenses 2022	28 874.62 €	115 487.24 €
=Résultat 2022	62 281.17 €	139 844.06 €
Résultat 2022	62 281.17 €	139 844.06 €
+Résultat reporté 2021	+ 208 844.21 €	
=Résultat de clôture	271 125.38 €	139 844.06 €
+ Restes à réaliser :		
= Résultat Final	208 834.21 €	139 844.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.**
- **Approuve les restes à réaliser : Néant**
- **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**
 - Excédent de l'opération en investissement : 208 834.21 € à reporter au BP 2023.

➤ **CCAS – (pour avis) :**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes 2022	/ €	84 533.02 €
- Dépenses 2022	2 086.09 €	56 703.34 €
=Résultat 2022	- 2 086.09 €	+27 829.68 €
Résultat 2022	- 2 086.09 €	+27 829.68 €
+Résultat reporté 2021	+ 15 395.80 €	-21 389.93 €
=Résultat de clôture	+13 309.71 €	+6 439.75 €
+ Restes à réaliser :	/	/
<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>		
= Résultat Final	+13 309.71 €	+6 439.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022.**
- **Approuve les restes à réaliser : Néant**
- **Arrête le résultat de clôture du compte administratif 2022 :**
 - Un excédent d'investissement de : + 13 309.71 €
 - Un excédent de fonctionnement de : + 6 439.75 €
 - Soit un résultat final : + 19 749.46 €
- **Affecte le résultat d'investissement comme suit :**
 - Excédent d'investissement reporté en section d'investissement (déficit chapitre 002), au BP 2023 Soit : 13 309.71 €
- **Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - Excédent reporté section de fonctionnement (recettes chapitre 002), au BP 2023, Soit : 6 439.75 €.

➔ **Budget Primitif CCAS 2023**

DEPENSES et RECETTES

☒ Section de fonctionnement.....	84 412.75 €
☒ Section d'investissement.....	33 309.71 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au BP 2023 « CCAS » à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

*** Autorisation de régler des factures avant le vote du budget**

- Philippe DUMAS – Architecte - Honoraires de 3 200 € HT : Dossier Multisports et préau

- Assainissement : Situation 06 =
SOGEA & EIFFAGE d'un montant total de : 142 539.35 € TTC concernant les eaux pluviales et eaux usées, à répartir sur le budget principal et le budget assainissement
- Cabinet PADEL = honoraires division de la parcelle AB 415 (ex scierie GIROUD) 433.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à mandater les factures indiquées ci-dessus, en section d'investissement, avant le vote du budget.

* **Ecole : Approbation d'une convention la commune de Feurs pour le centre médico-scolaire**

La Mairie de Feurs demande une participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire qui intervient à VIOLAY et qui jusqu'à présent étaient pris en charge en totalité par la Commune de Feurs.

Le coût par élève pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

* **Ecole : Approbation d'une Convention Coupon Sport**

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'école publique a été labellisée "Génération 2024". Ce label permet aux écoles de bénéficier de l'énergie unique des Jeux. Il vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. De ce fait, l'école publique a droit à 6 h d'interventions gratuites, dans le cadre d'une convention "Une école / Un club".

Le personnel enseignant a décidé de faire découvrir l'escrime aux élèves de l'école, en partenariat avec le club de Feurs (affiliation avec Roanne).

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de signer une convention qui envisage les différents cas de figure qui peuvent se présenter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

* **SIEL : Réseau très bas débit**

Concernant le déploiement des horloges astronomiques connectées, il est demandé d'approuver par délibération le déploiement sur la commune du réseau très bas Débit ROC42 destiné aux objets connectés pris en charge en totalité par le SIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

* **SIEL : Travaux de mise en valeur arbre et puits – Place Perrier**

Il est proposé un projet de travaux électriques estimés à 4 897.44 € HT, pris en charge par le SIEL à hauteur de 60 %, soit un reste à charge pour la commune de 2 938.46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

3 - Informations diverses :

*** Vente terrain plateforme quatre croix**

La société C Permis est intéressée par l'acquisition de la parcelle du bas pour réaliser un plateau de permis moto. Rappel : le prix de vente a été fixé à 20 € HT/m².

*** Présentation de 3 projets à l'emplacement du pré Giroud**

La société ACTIV n'ayant pas donné suite au projet initial suite à des difficultés techniques et financières, Mme le Maire a reçu trois sociétés :

Loire Habitat : propose d'aménager le pré Giroud en petites unités plus un bâtiment avec la micro-crèche en rez-de-chaussée et appartements au 1^{er} étage. Ces unités et appartements ne seront accessibles que sous conditions de ressources, mais les plafonds pourraient être relevés dans une certaine proportion pour proposer les logements à des personnes aux revenus moyens.

La sté GEDIMAT qui construirait des unités regroupées d'appartements sous condition d'avoir la maîtrise d'un autre projet immobilier (privé) sur la commune.

La Sté « Mon Senior » qui propose trois unités de 3 logements pour personnes âgées en rez-de-chaussée, avec appartement au 1^{er} étage pour une famille « aidante ». La 4^e unité serait occupée par la micro-crèche et des appartements. Loire Habitat pourrait se charger du bâtiment de la micro-crèche.

*** Marché du dimanche**

Le marché est en baisse d'une part par le désistement de marchands (départs en retraite, réorientation d'activité) et d'autre part par un manque de produits locaux. Mme le Maire a donc fait appel à des producteurs locaux pour relancer ce marché, la difficulté étant le positionnement du dimanche matin.

*** Journée CDOS le 26 mars**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif organise tout au long du printemps 2023, le sentier de la flamme ligérienne, en préparation des J.O de 2024. Ce sentier s'adresse aux villages sport nature dont Violay fait partie. Le principe est d'organiser l'arrivée des drapeaux olympiques sur la commune, en provenance d'un autre village sport nature, avec en parallèle une journée dédiée aux associations (pas seulement sportives). Cette journée est prévue le dimanche 26 mars, place Fouillat ou à l'Espace Violay 1004 en cas de mauvais temps. Il s'agit de mettre à l'honneur les associations et de faire découvrir la pratique de plusieurs sports. Une déambulation dans le village est prévue avec la fanfare Joux Sarcey Violay vers 11h30, tous les enfants et tous les Violaysiens sont invités à se joindre à ce défilé dans l'esprit du partage et du sport.

4 - Questions diverses

Michel LAURENT demande quel est le devenir du barrage d'Echansieux.

Mme le Maire explique que la Roannaise de l'eau, en tant que propriétaire, suite à la fusion avec le syndicat des eaux du Gantet, a réalisé une étude approfondie. Les résultats sont les suivants :

*La digue du barrage est entièrement à reprendre. Elle est faite de terre et présente de nombreuses fuites qui la fragilisent en cas de crue. Pour qu'elle puisse résister à une crue trentennale voire centennale, sa reprise coûterait 1 M€.

*La station de traitement de l'eau est obsolète et entièrement à refaire. Il en résulterait un coût avoisinant les 500.000 €.

Aucune subvention ne pourrait être accordée dans la mesure où :

*Les critères de potabilité de l'eau ne sont aujourd'hui plus remplis et l'eau du barrage est considérée par l'ARS (Agence régionale de santé) comme n'étant plus potable.

*Le débit entrant sur le barrage n'est plus suffisant pour assurer un approvisionnement sécurisé des communes qui en dépendent. Les sécheresses récurrentes de ces dernières années et le changement climatique ne permettent plus d'envisager une utilisation pérenne.

Fort de ce constat, il a été demandé à la chambre d'agriculture ainsi qu'à la fédération de pêche de se prononcer quant à leurs possibilités financières à prendre en charge la remise en état de la digue. Aucune des deux entités n'en est en capacité.

De ce fait, la Roannaise doit se prononcer dans les jours qui viennent sur ce dossier. Une réunion publique aura lieu prochainement à Violay pour annoncer les mesures qui seront prises.

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2023 :

- 28 mars 2023
- 25 avril 2023
- 30 mai 2023
- 27 juin 2023
- 18 Juillet 2023
- 19 septembre 2023
- 07 novembre 2023
- 12 décembre 2023

Fait en Mairie, le 7 mars 2023,

La secrétaire de séance,
Audrey LANGE,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT

